

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**REGLEMENT NATIONAL DU CHAMPIONNAT DE FRANCE 2020**

**Discipline : STREET FISHING Jeunes**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**PREAMBULE**

1. Le présent règlement régit les règles du déroulement sportif et organisationnel des épreuves **street-fishing jeunes** de la FFPS/Carnassier**.**

2. Le présent règlement pourra être adapté pour des personnes en situation de handicap qui feraient une demande de dérogation, cette demande de dérogation sera étudiée et des amendements au présent règlement pourront être faits au cas par cas fixant les modalités de participation aux compétitions.

3. Le Championnat de France "**Street-fishing jeunes**" se déroule sur une année civile (sauf dérogation). Il est classé en deux catégories d’âges distinctes : les moins de 14 ans (juniors), les 14-18 ans (espoirs).

4. La FFPS/Carnassier a adopté le présent règlement conformément aux règles générales de pêche sportive de la Fédération Internationale de Pêche Sportive Eau Douce (FIPSED). Ce règlement est conforme à la législation française en matière de pêche et de navigation en eaux intérieures. Toutes les compétitions seront arbitrées par des arbitres officiels.

5. Toutes les compétitions des divers championnats de la FFPS/Carnassier sont des compétitions de pêche des carnassiers aux leurres artificiels.

**CONDITIONS ET REGLES GENERALES**

1. **Généralités**
2. Pour pouvoir prendre part à une épreuve officielle inscrite aux calendriers des championnats régionaux ou nationaux, un compétiteur devra être en possession d’une licence FFPS de l’année en cours et pouvoir la présenter.
3. Les compétiteurs sont dans l’obligation d’adhérer à un club de leur choix, affilié FFPS, pour obtenir une licence et de ce fait être assuré.
4. Avoir un minimum de 10 ans et moins de 18 ans au 1er janvier de l’année en cours.
5. Les compétiteurs, ne peuvent en aucun cas changer de club en cours d’année.
6. Les compétiteurs doivent obligatoirement respecter les lois, décrets et arrêtés préfectoraux régissant la pêche en France et principalement dans les départements où se déroulent les épreuves. Ils devront être en possession de la carte de pêche, permis de navigation et tout document obligatoire … et pouvoir les présenter.
7. Une personne peut participer à une compétition officielle en prenant une licence évènementielle dans le club de son choix (toutefois, une priorité sera donnée aux licenciés annuels). Il sera classé sur l’épreuve comme tout autre licencié, pourra prétendre au podium en fonction de ses résultats mais ne pourra prétendre à aucun classement régional ou national. Il n’y figurera pas.
8. Un compétiteur ayant participé à une première épreuve d’un championnat régional ou national (hors pro-élite) avec une licence événementielle, pourra participer aux autres épreuves de ce championnat et y être classé en prenant une licence annuelle dans le club qui lui aura délivré sa licence événementielle.
9. Certaines de nos épreuves pourront être accompagnées et gérées par une application de gestions des images et des points. Les compétiteurs seront dans l’obligation de l’utiliser sous peine de ne pas figurer au classement.
10. Pour des raisons de sécurité (géolocalisation) mais aussi afin de pouvoir utiliser le cas échéant une application de gestion du sport, les compétiteurs ou les accompagnateurs pourront être en possession d’un smartphone chargé.
11. Les compétiteurs devront être en possession de l’outil officiel de mesure pour les épreuves le nécessitant.
12. La pêche en marchant dans l’eau est interdite. Toute demande de dérogation devra être effectuée auprès de la commission de la discipline concernée.
13. Avoir l’équipement de base nécessaire à la pratique de la pêche aux leurres en No-Kill (canne, moulinet, leurres, fils, épuisette à mailles caoutchouc etc …) et un équipement en fonction des conditions climatiques suivant les saisons (vêtement de pluie, vêtement chaud, chaussures, gants).
14. **Inscriptions :**
15. Les compétiteurs disposeront de tous les éléments et informations d’inscription auprès de l'organisateur. Les limites de la zone de pêche retenue pour l'épreuve seront présentées dans leur intégralité. En fonction du nombre d'inscrits, des aménagements seront envisagés.
16. La date de clôture des inscriptions sera fixée par l’organisateur local et validée par la FFPS/Carnassier.
17. Le montant des droits d’inscription est fixé par l’organisation, en fonction des contraintes de réalisation de l'épreuve.
18. Si pour des raisons météo ou pour d’autres causes imprévisibles une date venait à être reportée, les frais d’inscription resteront acquis à l’organisateur local, sachant que dans la mesure du possible il devra organiser une date de remplacement qui sera soumise à validation du comité organisateur de la FFPS, dans l’année civile concernée (sans demander de frais d’inscription aux équipes.

 5. La FFPS/Carnassier est titulaire des droits à l’image, pour les photos et vidéos effectuées par ses soints durant la période de la compétition (de la convocation à la remise des prix). En s’inscrivant et en participant aux événements et compétitions **FFPS/Carnassier**, les concurrents acceptent, sans condition, l’autorisation pour l’utilisation des droits d’images.

**IV.** **Réunion des compétiteurs**

Le briefing est **OBLIGATOIRE** et fait partie intégrante de la compétition, son heure et son lieu seront annoncés sur le programme de la compétition, **chaque** **compétiteur** **devra** **être** **présent** **sous** **peine** **de** **sanction**.

Si un compétiteur présente des signes d’un comportement anormal (état fébrile ou apathique, ébriété etc …) le comité d’arbitrage pourra décider de l’opportunité de laisser prendre part à la compétition ce compétiteur.

Les compétitions se déroulant en binômes ou trinômes un tirage au sort sera effectué lors du briefing.

**V.Classement des clubs :**

1. Il est obligatoire que le club soit affilié à la FFPS et représenté par au moins trois compétiteurs pour prétendre participer à ce classement.
2. Le classement par club sera réalisé en fonction du résultat du classement individuel général, le club ayant obtenu le moins de points place sera déclaré vainqueur. Seuls les résultats des 3 meilleurs compétiteurs de chaque club seront retenus pour ce classement, D1 et D2 confondue.

Exemple :

Club A Club B

Pêcheur A classé 3ième Pêcheur A classé 4ième

Pêcheur B classé 1er Pêcheur B classé 2ième

Pêcheur C classé 10ième Pêcheur C classé 9ième

Total : 14 pts Total : 15 pts

1. En cas d’égalité entre les clubs à la fin de saison, ils seront départagés par le nombre de victoires et par le plus grand nombre de poissons, puis par le plus grand nombre de poissons sur la meilleure épreuve de chaque pêcheur.

**REGLEMENT et MODALITES SPECIFIQUES AU CHAMPIONNAT DE FRANCE : STREET FISHING JEUNES**

1. **Participation au championnat de France**

Deux possibilités :

Vous participez à un championnat régional juniors ou espoirs existant dans la région de votre choix.

Vous participez au championnat national streetfishing en duo en étant sur classé.

**II .Classement et finale nationale**

1.Le classement régional pourra être calculer différemment selon les régions :

Soit il existe des championnats départementaux et pour se qualifier à la finale régionale ils devront avoir été classés au minimum sur deux dates départementales.

Soit il n’existe qu’un championnat régional à trois dates minimums

2.La sélection pour la finale nationale se fera en fonction du nombre de régions participantes au championnat de France. Seront sélectionnés 13 juniors et 13 espoirs

3.La finale nationale se fera en one shot (sans handicap, compteur à zéro). Le temps de pêche sera de 6 heures minimum.

4.A l’issue de cette finale sera établie le classement par catégories, juniors et espoirs. Si toute fois aucune prise n’a été comptabilisée durant toute l’épreuve, il sera procédé à un concours de lancés sur cibles (par catégories).

5.Une remise des prix aura lieu pour chaque catégorie à l’issue de la finale. Les titres de champions de France seront décernés et les podiums récompensés (coupes, trophées, médailles).

1. **Déroulement des épreuves**

1.Les épreuves départementales et régionales se dérouleront sur des secteurs adaptés et sécurisés ces épreuves ne devront pas dépasser 4 heures de pêche. A l'issue de ces épreuves des lots seront distribués aux participants ainsi qu'une récompense(trophées et/ou médailles) aux 3 premiers de chaque catégorie et au big fish (plus gros poisson) de l'épreuve toutes catégories confondues.

2.L'arbitrage de chaque épreuve sera fait par l'organisateur ou un arbitre officiel s’il y en a un, l'organisateur peut s’il le souhaite mettre en place un comité d'arbitrage de 3 personnes minimum, composé de bénévoles, parents...

La commission d'arbitrage de la finale nationale sera composée d'un arbitre officiel + un dirigeant ffps carnassier + le président de la région du lieu de la finale + un membre organisateur du lieu de la finale (ex : club, aappma, fédé etc...).

1. **Déroulement sportif**

1.Les épreuves se feront en binôme ou trinôme pour la catégorie Junior avec une ou plusieurs personnes adultes pour les encadrer, pour la catégorie Espoir ce sera soit en binôme en autocontrôle ou encadrer par un adulte / commissaire.

2.Les encadrants adultes ne pourront intervenir pour aider les compétiteurs juniors que pour épuiser un poisson ou pour aider à une remise à l’eau correcte de celui-ci. Aucune autre intervention n’est autorisée.

3.La date limite du préfishing sera instaurée par l'organisateur en fonction du lieu et du milieu,

il sera totalement interdit de pêcher durant cette période sous peine de disqualification de la manche en question.

**V. Points et bonus**

1.Il n'y a pas de quota poissons sauf pour le silure qui est limité à 3 par date.

Seront comptabilisées toutes les espèces inscrites ***(voir le tableau ci-dessous)***.

Les compétiteurs sans poissons ne marqueront pas de points.

Des mailles ont été mises en place en fonction des espèces et de la catégorie des compétiteurs ***(voir le tableau ci-dessous)***, néanmoins les poissons en dessous de ces mailles mais figurant quand même dans la liste marquerons 5 points.

2.Quota à 3 silures par date avec un coefficient de 0,5 (ex : un silure de 1,20m = 600 points, un silure de 1,80m = 900 points).

3.Bonus multi espèces = 500 points (3 espèces différentes maillées et faisant partie de la liste).

4.Bonus poissons maillés = 2 points place sur l’épreuve dès que le compétiteur atteint minimum six poissons maillés.

5.Le classement de la date = les points poisson + les bonus

6.Points classement championnat attribué à chaque date : 1er = 20pt ; 2ème = 19pt ; 3ème = 18pt ;

4ème = 17pt ; 5ème = 16pt ; 6ème = 15pt ; 7ème = 14pt etc.... et à partir du 20ème les compétiteurs classés auront 1 points, + rajouté les 2 points bonus poissons maillés.

**VI. Mesure des poissons**

1.Les poissons seront mesurés sur une règle de mesure officiel F.F.P.S et validés par un commissaire, par le binôme et par photo.

2.La mesure des poissons maillés sera notée au demi-centimètre supérieur (ex : une perche qui sur la mesure est entre 20 et 20,5 cm ce sera 20,5 cm = 205 points ; un brochet entre 51,5 et 52 cm ce sera 52 cm = 520 points) **PS :** les poissons non maillés ne sont pas soumis à la règle du demi-centimètre supérieur (ex : perche de 14,7 cm = 5 points).

3.Pour les poissons non maillés il faut qu'ils soient tenus dans la main ou dans l’épuisette du pêcheur et présentés à un commissaire pour être validés à 5 points.

**VII. Manipulation**

1.L’utilistion d’une épuisette est fortement conseillée pour sortir un poisson de l’eau. Les épuisettes à mailles nouées ou métalliques sont interdites. Les épuisettes à mailles caoutchouc sont conseillées. Un poisson tombé à terre sera comptabilisé.

2.Un poisson qui ne repart pas vivant ne sera pas comptabilisé.

**VII. Tableau des catégories**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| ESPECES | Mailles sénior | Mailles espoir | Mailles junior |
| BROCHET | 500 | 500 | 200 |
| SANDRE | 400 | 400 | 200 |
| PERCHE | 180 | 150 | 150 |
| BLACK BASS | 300 | 250 | 200 |
| SILURE | 800 | 800 | 400 |
| TRUITE | 230 | 230 | 200 |
| SAUMON | 500 | 500 | 200 |
| CHEVESNES | 350 | 250 | 200 |
| BARBEAU | 350 | 300 | 200 |
| ASPE | 400 | 300 | 200 |
| Espèces de la liste non maillés |  | 5 | 5 |
|  |  |  |  |

**Ce règlement est la propriété exclusive de la FFPS et ne peut pas être utilisé pour d’autres manifestations que celles de la FFPS, même partiellement, sous peine de poursuites.**

**Mis à jour par Michel POLYDOR, Franck SUHAMI et Fred GOYER, Directeur Sportif Street Fishing Jeunes.**

**Validé par le Comité Directeur de la FFPS Carnassier le : 13 janvier 2020**